

N° 96

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

---

ANNEXE N° 5

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

COMMERCE ET ARTISANAT

*Rapporteur spécial* : M. René BALLAYER.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 2951 et annexes, 2987 (annexes n° 8 et 9), 2992 (tome III), et In-8° 893.  
Sénat : 95 (1985-1986)

---

Loi de Finances - Commerce et artisanat.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	3
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	4
<b>INTRODUCTION : DESCRIPTION DES CREDITS</b> .....	5
<i>A. Présentation générale</i> .....	5
<i>B. Les dépenses de fonctionnement</i> .....	5
<i>C. Les interventions en faveur de l'artisanat</i> .....	6
<i>D. Les interventions en faveur du commerce</i> .....	7
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	9
<b>CHAPITRE PREMIER : LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN 1985</b> .....	11
<i>I. Une année marquée par la récession</i> .....	11
<i>II. Un allègement des contraintes encore insuffisant</i> .....	13
<b>CHAPITRE DEUXIEME : LES MOYENS DES SERVICES DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b> .....	17
<b>CHAPITRE TROISIEME : LES MOYENS BUDGETAIRES CONSACRES A L'ARTISANAT</b> .....	19
<i>I. Les crédits destinés à la formation</i> .....	19
<i>II. L'assistance technique à l'artisanat</i> .....	22
<i>III. Les aides et les prêts à l'artisanat</i> .....	23
<b>CHAPITRE QUATRIEME : L'EFFORT DE L'ETAT EN FAVEUR DU COMMERCE</b> .....	29
<i>I. L'assistance technique au commerce et la formation des     commerçants</i> .....	29
<i>II. L'intervention en faveur du commerce dans les zones sensibles</i> ..	31
<b>ARTICLE DU PROJET DE LOI DE FINANCES RATTACHE AU BUDGET DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b> .....	34

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

### 1) Ce budget n'est pas marqué par un souci de rigueur excessif.

Des économies supplémentaires auraient pu être dégagées notamment sur les crédits d'études et d'information dont la consommation a été insuffisante au cours des années précédentes.

### 2) L'effort en faveur de l'artisanat demeure significatif.

Les crédits consacrés à la formation professionnelle et à l'assistance technique et économique progressent.

La réduction du montant des crédits affectés aux bonifications d'intérêt ne touchent pas encore le secteur artisanal, malgré la baisse tendancielle des taux d'intérêt. Il semble, cependant, que les Banques populaires affectataires de la part principale des crédits éprouvent quelques difficultés à réduire leurs marges.

### 3) L'effort en faveur du commerce est négligeable.

Il diminue par rapport à 1985. Seules les aides au commerce en zone sensible progressent. Une certaine incohérence peut, à cet égard, être relevée entre l'effort consenti en faveur de la revitalisation du petit commerce en zone rurale ou dans certains quartiers urbains et l'accentuation du libéralisme des commissions d'urbanisme commercial et du ministère à l'égard des demandes d'autorisation d'implantation de grandes surfaces.

### 4) La situation économique du commerce et de l'artisanat est très inquiétante.

Depuis deux ans, le nombre d'entreprises et le nombre de salariés employés dans ces deux secteurs a diminué de façon significative. La baisse du pouvoir d'achat des ménages est responsable de cette situation.

La situation exigerait donc une véritable diminution des charges fiscales et sociales.

Parallèlement, une réflexion sur la place et les modalités de l'intervention de l'Etat devrait être engagée afin de laisser davantage d'autonomie et de responsabilité aux professions concernées.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 22 octobre 1985, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la Commission des Finances a examiné les crédits pour 1986 du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, section commerce et artisanat, et l'article 59 du projet de loi de finances pour 1986 rattaché au budget du Commerce et de l'Artisanat.

M. René Ballayer, rapporteur spécial, a présenté ses observations sur le projet de budget.

Il a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption par le Sénat des crédits pour 1986 du Commerce et de l'Artisanat et d'adopter l'article 59 du projet de loi de finances sans modification.

M. Fernand Lefort a souligné la modestie des crédits affectés au Commerce et à l'Artisanat. Il a souhaité obtenir des précisions sur la destination des prêts bonifiés à l'artisanat.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que ce secteur était actuellement en déclin. Il a précisé que si les taux d'intérêt nominaux des prêts connaissaient une baisse tendancielle liée au développement de la concurrence interbancaire, cette baisse n'était pas perceptible au niveau des taux d'intérêt réel et donc de la charge pour les commerçants et artisans. Il a confirmé le glissement de la charge des interventions en faveur de l'artisanat de l'Etat vers les régions.

M. Jacques Descours Desacres a souhaité obtenir des précisions sur les actions de formation entreprises par les organismes consulaires et souligné les imperfections de la politique d'urbanisme commercial.

Conformément aux conclusions du rapporteur spécial, la Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1986 et d'adopter l'article 59 du projet de loi de finances pour 1986 tendant à l'actualisation de la taxe pour frais des chambres de métiers.

## INTRODUCTION : DESCRIPTION DES CREDITS

### A. PRESENTATION GENERALE

1) Les crédits de la section commerce et artisanat du budget du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme progressent de 10,4 % par rapport au budget voté de 1985. Le montant de la dotation passe en effet de 584,6 millions de francs (en 1985) à 640,1 millions de francs (projet de budget pour 1986).

L'effort budgétaire en faveur du commerce et de l'artisanat connaît, en réalité, un accroissement sensible (de 10,4 % en francs courants, soit 7 % en francs constants, en prenant en compte la hausse prévisionnelle des prix de 3,4 %).

2° Au sein de l'ensemble des dépenses du ministère, hors dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être affectées à l'une ou l'autre des actions, la part du commerce (6,9 % contre 7,6 % en 1985) est en diminution.

### B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits du Titre III (hors 6e partie : subvention de fonctionnement à la Commission des marchés à terme), qui correspondent aux moyens des services, passent de 35,8 millions de francs (budget voté de 1985) à 36 millions de francs (projet pour 1986), ce qui constitue une augmentation relativement modeste de 1,2 %.

Cette évolution d'ensemble résulte de mouvements contrastés des différentes parties du Titre III :

1° Les dépenses de personnels (rémunérations et charges sociales) diminuent de 2,4 %, cette diminution résultant, pour l'essentiel, d'une mesure d'ajustement aux besoins des crédits afférents aux cotisations sociales payées et aux prestations familiales versées par l'Etat.

2° Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3 %, comme en 1985.

3° Les crédits d'études et d'information augmentent de 12,9 %.

### **C. LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'ARTISANAT**

Les crédits d'intervention (Titres IV et VI) destinés à l'artisanat se montent à 558 millions de francs dont 334 millions de francs de bonifications d'intérêt (275 millions de francs en 1985).

Les principales évolutions par rapport à 1985 sont les suivantes :

1° **Les crédits consacrés à la formation professionnelle** passent de 43,5 millions de francs à 50,1 millions de francs. Cette augmentation provient, pour l'essentiel, d'une majoration de 61 % des crédits de subventions aux chambres des métiers.

2° Les dépenses d'action économique en faveur de l'artisanat diminuent de 12 % en raison d'une économie de 2,3 millions de francs en matière d'interventions dans les zones sensibles.

3° Les crédits du chapitre 44-05 (**aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales**) passent de 102,5 millions de francs (1985) à 106,5 millions de francs (projet de budget pour 1986).

4° Les bonifications des prêts servis par la Caisse centrale de crédit coopératif et le réseau des banques populaires (275 millions de francs en 1985) atteindra 305 millions de francs en 1986, auxquels il convient d'ajouter 29 millions de bonifications de prêts servis par d'autres établissements bancaires.

5° Le montant des crédits de paiement affectés aux **subventions d'équipement** (4e partie du Titre VI) diminue de 21 % (50,6 millions prévus pour 1986, contre 64,1 en 1985) ; cette baisse est encore plus sensible en autorisations de programme (-39 %).

**INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'ARTISANAT (en millions de francs)**

	Budget voté de 1985	Projet de budget pour 1986	Evolution (en %)
Titre IV .....			
3ème partie : amélioration de la formation professionnelle .....	43,6	50,1	+ 14,9 %
4ème partie : actions économiques en faveur de l'artisanat .....	439,9	507,5	+ 15,3 %
dont : interventions dans les zones sensibles .....	15,2	12,9	- 15,0 %
aide à l'assistance technique .....	102,5	106,5	+ 3,8 %
bonifications d'intérêt .....	275,0	334,3	+ 21,6 %
Titre VI (crédits de paiement) .....			
Aides et primes à l'artisanat .....	64,1	50,7	- 21,0 %
dont : aides à l'artisanat en zone sensible ..	29,1	38,5	+ 32,2 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>504</b>	<b>558,1</b>	<b>+ 10,7 %</b>

**D. LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE**

Les crédits destinés au commerce passent de 44,7 millions de francs (budget voté de 1985) à 45,7 millions de francs (projet de budget pour 1986). Une augmentation de 2,2 % peut donc être observée.

L'évolution des crédits résulte, pour l'essentiel, d'une mesure nouvelle de 1,5 million de francs au titre de la subvention de fonctionnement à la Commission des marchés à terme.

Si l'on exclut cette subvention l'effort en faveur du commerce connaît une diminution de 1,2 %.

**INTERVENTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE**  
(en millions de francs)

	Budget voté de 1985	Projet de budget pour 1986	Evolution en %
<b>Titre III</b> .....			
6e partie :subvention de fonctionnement à la commission des marchés à terme .....	3,08	4,63	+ 50,3 %
<b>Titre IV</b> .....			
4e partie :action économique .....	30,30	21,30	- 7,2 %
dont :. intervention dans les zones sensibles .....	5,30	5,40	+ 1,3 %
. assistance technique au commerce .....	24	22	-8,2 %
<b>Titre VI (crédits de paiement)</b> .....			
Aides au commerce dans les zones sensibles .....	8,60	10,10	17,6 %
Aménagement du marché de Rungis .....	2,70	2,70	0
<b>TOTAL</b> .....	<b>44,70</b>	<b>45,70</b>	<b>+ 2,3 %</b>

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Si l'importance des secteurs du commerce et de l'artisanat est démontrée par les chiffres - le secteur de l'artisanat comprend près de 800.000 entreprises, occupe plus de 2 millions de personnes, soit environ 10 % de la population active ; le secteur du commerce comprend 500.000 entreprises et emploie également plus de 2 millions de personnes -, ces deux secteurs connaissent une récession sensible.

Cette récession, consécutive de la baisse du pouvoir d'achat des ménages, recouvre des évolutions sans doute contrastées, mais elle touche l'ensemble des entreprises de ces secteurs.

L'intervention budgétaire de l'Etat ne peut en tout état de cause qu'être marginale. Le montant des crédits consacrés au commerce et à l'artisanat en témoigne : 584 millions de francs en 1985, 640 millions dans le projet de loi de finances pour 1986.

Si l'intervention publique considérée dans son ensemble (dispositions budgétaires, fiscales, sociales ou juridiques) peut avoir des conséquences non négligeables sur le développement de ces deux secteurs, son impact demeure limité face à la contraction de la demande.

Telles sont les observations préliminaires de ce rapport qui tendra à confronter, cette année encore, l'évolution des dotations budgétaires et celle des autres moyens d'intervention en faveur des commerçants et des artisans.

## CHAPITRE PREMIER

### LA SITUATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN 1985

#### I - UNE ANNEE MARQUEE PAR LA RECESSION

Un trait dominant caractérise l'évolution de la situation économique du commerce et de l'artisanat : sa dégradation.

Le phénomène résulte essentiellement de l'évolution de la demande intérieure, déprimée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

##### 1) Les indicateurs d'activités en baisse

Les évolutions du volume des ventes du secteur du commerce s'établissent comme suit, pour les années 1981 à 1984 :

	1981	1982	1983	1984
Commerce de gros .....	1,3	0,2	1,3	1,8
Commerce de Détail .....	1,1	2,5	- 0,3	- 0,4

Ces données globales indiquent une rupture très nette dans l'évolution conjoncturelle. On peut la situer à la fin 1982 et au début 1983. On note alors une reprise de l'activité des grossistes qui se confirme en 1984 et le passage assez brutal à la baisse des ventes des détaillants, baisse qui persiste en 1985. De septembre 1984 à septembre 1985 on peut estimer à plus d'un point le volume du recul des ventes.

Pour la première fois depuis 1958, la consommation commercialisable des ménages avait baissé en volume en 1983. Ce mouvement, qui touchait essentiellement les achats de produits non alimentaires, s'est poursuivi en 1984 (- 0,5 % en moyenne annuelle) et en 1985. L'évolution des chiffres d'affaires recouvre des disparités ; il semble que le commerce de détail alimentaire soit moins touché et que les grandes surfaces progressent nettement en part de marché.

## **2) La compression des marges**

Ce climat de dépression pousse les entreprises à modérer leurs prix de vente et à compresser davantage leurs marges. La plupart des analystes financiers reconnaissent aujourd'hui que les marges du commerce sont très en-dessous de la normale.

## **3) Les disparitions d'entreprises et les suppressions d'emplois**

L'évolution est plus grave lorsqu'elle atteint le patrimoine et l'emploi.

### **a) Dans le secteur de l'artisanat**

Selon les statistiques du répertoire informatique des métiers, le nombre des entreprises artisanales qui avait crû régulièrement depuis 1974 commence à décroître après avoir culminé à un peu plus de 800 000 en 1982. Il y a au 1er janvier 1984, 793 792 entreprises artisanales soit 7 398 de moins qu'au 1er janvier 1983. En 1984, le nombre des immatriculations a été en augmentation pour la première fois depuis 1980. Toutefois, le nombre de radiations subit sa plus forte augmentation depuis 1975. **La rotation anormalement rapide des inscriptions et des radiations est un signe de perturbation profonde du secteur.**

L'emploi salarié a diminué de 0,62 % de 1983 à 1984, soit 15 000 emplois perdus. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par la perte de plus de 12 000 emplois dans le bâtiment. Ce secteur est, en effet, le plus touché. Avec moins de 300 000 mises en chantier réalisées au cours de l'année 1984, la construction de logements s'est située à son niveau le plus bas depuis une trentaine d'années. L'activité des petites entreprises s'est encore réduite en 1984 aboutissant à **une perte de 15 000 emplois**. Selon la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), au cours des quatre dernières années, l'artisanat du bâtiment a perdu près d'une entreprise sur dix (375 000 en 1981 à 280 000 en 1985).

## b) Dans le secteur du commerce

Les statistiques contenues dans le rapport établi par l'INSEE pour la Commission des comptes commerciaux de la nation, concernant l'année 1984, montrent que la diminution de l'emploi non salarié du commerce, constatée depuis de nombreuses années, s'est poursuivie en 1984. **15 600 emplois ont été ainsi perdus.** Parmi les différents secteurs, ce sont bien entendu les commerces de détail qui ont le plus perdu d'emplois non salariés (10 000 emplois supprimés dans le commerce non alimentaire et 5 000 dans le commerce alimentaire).

La baisse de l'emploi salarié s'est amplifiée elle aussi en 1984. On comptait 8 100 suppressions d'emplois dans le commerce en 1983, on en a dénombré 12 500 en 1984.

## II. UN ALLEGEMENT DES CONTRAINTES ENCORE INSUFFISANT

### 1) Le contrôle des prix :

Depuis 1982, le régime des prix appliqué aux entreprises du commerce a été progressivement assoupli. Certains secteurs du commerce, le commerce de gros interindustriel notamment, ont bénéficié en 1985 de la liberté des prix. Il n'en demeure pas moins que la grande majorité des entreprises du secteur commercial reste soumise au contrôle, alors même que la lutte contre l'inflation ne le justifie plus, que ce contrôle introduit des distorsions dans les mécanismes de formation des prix (1) et qu'il semble devenu de moins en moins compatible avec les règles du Marché commun.

### 2) Les charges fiscales

a) Dans le domaine fiscal, le projet de loi de finances contient certaines dispositions positives :

(1) Il s'agit de constater que par l'intermédiaire des supercentrales d'achat les grandes surfaces de distribution peuvent assouplir leurs marges de manoeuvre en faisant supporter au producteur une part importante des tassements de prix, alors que les petits commerçants sont dans l'impossibilité de bénéficier de telles possibilités.

- **Le régime fiscal des entreprises unipersonnelles**

La loi du 11 juillet 1985 a créé l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Le projet de loi de finances (article 5) définit le régime fiscal de ces entreprises.

- **L'allègement de la taxe professionnelle se poursuivra en 1986**

Les allègements décidés en 1985 continueront à s'appliquer en 1986 et les années suivantes, la mise en place d'un déflateur devrait contribuer à freiner la progression des bases d'imposition en 1986. Toutefois, en valeur absolue, il est à craindre qu'aucune diminution ne soit observée, car l'augmentation des besoins financiers des collectivités locales risque de se traduire par une augmentation des taux.

**b) En revanche, nombre de dispositions injustifiées persistent**

- **l'alignement sur le régime fiscal des salariés n'est toujours pas réalisé** : au-delà de 192 200 francs de revenus imposables, l'abattement de 20 %, dont bénéficient les salariés dans la limite d'un revenu de 495 000 francs, est réduit à 10 % pour les adhérents des centres de gestion agréés. Cette distorsion est totalement injustifiée, alors même que le nombre d'associations et de centres agréés s'accroît (185 en 1984 regroupant 348 069 adhérents contre 147 en 1979 regroupant 152 752 adhérents).

- **les cessions de fonds artisanaux demeurent entravées par l'importance des droits de mutation et des impositions sur les plus-values** : ce type d'imposition, dont le produit est modeste (plus-value, notamment) entrave la mobilité des fonds artisanaux, et accroît les disparitions d'entreprises. La définition du régime fiscal de l'entreprise unipersonnelle devrait apporter un début de solution, qu'il importerait de conforter par une rénovation du statut du viager et une simplification des contraintes fiscales pour les petites entreprises, par la mise en place d'un système de crédit-bail de fonds de commerce pour les autres entreprises.

- **la persistance de l'assujettissement au taux normal de Taxe à la Valeur Ajoutée de la plupart des activités artisanales, qui favorise le travail clandestin, est en outre contraire aux engagements pris.**

### **3) Les charges sociales**

a) Le taux de cotisation au titre de l'assurance vieillesse est passé de 12,90 % à 13,90 % au 1er janvier 1984. Cette mesure est destinée à permettre le financement de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite. La possibilité pour les artisans de prendre leur retraite à 60 ans semble toutefois assez théorique, en raison de la modestie des pensions.

b) En matière d'**assurance-maladie**, le taux de cotisation est identique à celui des salariés ; en revanche, les prestations sont toujours inférieures.

c) **Le problème des seuils** n'est toujours pas résolu ; en matière fiscale, le bénéfice de l'abattement de 20 % est limité, et le salaire du conjoint ne peut être déduit du revenu imposable que dans la limite du SMIC.

Mais c'est en matière de **droit social** que le seuil de 10 salariés, fixé pour l'application de certaines dispositions relatives au droit du licenciement et à l'assujettissement à diverses cotisations (contributions pour le logement et la formation professionnelle, versement de transport en région parisienne...) est le **plus critiquable**, malgré les assouplissements mineurs apportés par la loi du 23 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social.

Ce seuil constitue un frein considérable à l'embauche, et peut en outre faire perdre la qualité d'artisan inscrit au répertoire des métiers. Il paraît indispensable de le réviser en hausse.

#### 4) Le coût de l'insécurité

L'insécurité dans le commerce est un phénomène de société qui s'est accentué au cours des dernières années.

On enregistre actuellement une moyenne journalière de 100 000 vols à l'étalage sur les 6 000 points de vente du commerce de détail ; la perte en résultant pour l'année 1984 a été estimée à environ 10 milliards de francs. En outre, la « démarque inconnue » (fraude, vol par le personnel et par la clientèle, erreurs diverses) représente entre 1,5 % et 3 % du chiffre d'affaires des entreprises commerciales. Pour remédier à cette situation, la profession a consenti un effort financier important, de l'ordre de 2 milliards de francs, pour améliorer la prévention et la protection en matière de sécurité sur les points de vente.

A cette catégorie, vient s'ajouter les crimes, délits et infractions relatifs à l'utilisation des chèques. Trois millions de chèques seraient volés en France chaque année et coûteraient quelque 4 milliards de francs aux particuliers et aux commerçants, en particulier à la grande distribution. Pour sa part, la Banque de France recense sept millions de chèques impayés en 1984 sur un total de quatre milliards de chèques émis.

Ce domaine échappe à la compétence directe du ministère du Commerce et de l'Artisanat, mais votre rapporteur tenait à préciser **le coût croissant que fait peser le développement de la criminalité sur le secteur du commerce : augmentation des prix d'assurance, installation du dispositif de sécurité, coût croissant de la garantie bancaire...et développement de nouveaux modes de paiement plus sûrs (1)...**

Indéniablement, certains progrès ont été effectués dans le domaine fiscal et social (statut du conjoint des commerçants et artisans, instauré par la loi du 12 juillet 1982, notamment). Les mesures prises ne semblent pas, toutefois, répondre à la gravité de la situation économique. La persistance du contrôle des prix, et surtout des obstacles au licenciement implique d'autre part des entraves critiquables au développement de l'activité et de l'emploi dans le secteur du commerce et de l'artisanat.

(1) Sur ce point, votre rapporteur suit avec attention les négociations entreprises entre les banques et les associations de commerçants en matière de tarification des nouvelles cartes bancaires : il s'inquiète de la volonté des banques de faire supporter à la profession des ristournes plus élevées que ce que représente le coût des encaissements en espèces ou par chèque.

## CHAPITRE DEUXIEME

### LES MOYENS DES SERVICES

#### DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

**A) Les crédits du Titre III** (hors 6e partie : subvention de fonctionnement à la Commission des marchés à terme), qui correspondent aux moyens des services, passent de 35,8 millions de francs (budget voté de 1985) à 36,3 millions de francs (projet pour 1986), ce qui constitue **une augmentation relativement modeste de 1,2 %**.

Cette évolution d'ensemble résulte de mouvements contrastés des différentes parties du Titre III :

**1)** Les dépenses de personnels (rémunérations et charges sociales) diminuent de 2,4 %, cette diminution résultant, pour l'essentiel, d'une mesure d'ajustement aux besoins des crédits afférents aux cotisations sociales payées et aux prestations familiales versées par l'Etat.

**2)** Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3 %, comme en 1985. A l'inverse, les crédits d'études et d'information augmentent de 12,9 %.

Si l'évolution présentée apparaît satisfaisante, **l'examen du tableau de consommation des crédits en 1985 et des modifications apportées au budget du Commerce et de l'Artisanat par rapport au décret de répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1985, amène votre rapporteur à s'interroger sur la réalité de son exécution.**

Il apparaît en effet qu'au 1er août 1985 les crédits de l'article 33-95/30 « action d'information sur le commerce » n'avaient été consommés que pour à peine 40 % et que ceux de l'article 34-95/40 « développement des statistiques du commerce » n'atteignaient qu'un taux de consommation inférieur à 10 %. Ces articles ont d'ailleurs fait l'objet de prélèvements pour compléter les dotations budgétaires affectés aux déplacements ministériels et pour couvrir les frais de fonctionnement de la commission nationale d'urbanisme commercial.

**B) Les crédits du Titre III (6e partie) qui consistent en une subvention à la commission des marchés à terme connaissent une progression de plus de 50 %. Cette augmentation est justifiée par le recrutement de personnel qualifié et par la prise en charge directe de la cellule de contrôle jusqu'alors mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.**

## CHAPITRE TROISIEME

### LES MOYENS BUDGETAIRES CONSACRES A L'ARTISANAT

La présentation des crédits ayant déjà été effectuée, votre rapporteur s'attachera à décrire les trois éléments les plus marquants du projet de budget : la progression des crédits destinés à la formation des artisans, l'évolution des moyens affectés à l'assistance technique à l'artisanat, la réorganisation des aides et des prêts à l'artisanat.

#### I. LES CREDITS DESTINES A LA FORMATION

##### *.i) L'AIDE A L'APPRENTISSAGE*

Depuis le 1er juin 1983, l'organisation et le financement de l'apprentissage incombent aux régions en vertu de la loi du 7 janvier 1983. Le rôle du budget du Commerce et de l'Artisanat se limite donc à un simple appoint.

A ce titre, l'article 43-02-20 connaît une augmentation de 61 % de sa dotation qui atteint 18,8 millions de francs dans le projet de budget pour 1986. Les crédits de ce chapitre sont destinés à renforcer l'action des chambres des métiers en matière d'apprentissage. Les chambres des métiers gèrent, en effet, 65 centres de formation d'apprentis. Les mesures nouvelles prévues pour 1986 auront pour principale finalité de poursuivre l'aide à l'informatisation de ces centres (1) et de renforcer les activités qui visent une coordination de l'apprentissage.

(1) En 1984 39 CFA ont été informatisés dont 31 gérés par des chambres de métiers. A l'automne 1985, 46 CFA dont 41 gérés par des chambres de métiers vont être équipés. 20 régions ont décidé de participer au financement de cette deuxième tranche d'équipement.

Il semble, en effet, nécessaire qu'une réflexion soit engagée sur l'adaptation de l'appareil de formation aux professions artisanales.

Bien que les problèmes de l'apprentissage dépassent l'objet du présent rapport, votre rapporteur souhaite attirer l'attention sur :

- la baisse tendancielle d'effectifs d'apprentis :

1981-82 .....	228 726	dont « artisanat »	148 492
1982-83 .....	225 135	dont « artisanat »	148 336
1983-84 .....	218 384		

Cette évolution est imputable principalement à la diminution de l'apprentissage dans les métiers du bâtiment par suite de la crise de ce secteur. Mais elle semble aussi recouvrir des évolutions plus profondes.

- la concurrence d'autres filières de formation :

Il semble désormais, qu'à l'exception de professions parfaitement définies (coiffure, boulangerie par exemple), l'apprentissage ne soit plus la seule voie d'accès à la profession, ni même la voie principale. Les mécanismes de formation alternée en entreprise, comme le développement de l'enseignement technologique dispensée dans les lycées d'enseignement professionnel entrent plus directement en concurrence avec les filières traditionnelles de l'apprentissage.

En outre l'apprentissage apparaît toujours pour les apprentis comme la dernière voie d'accès à une qualification après l'échec scolaire. Le seuil de formation demeure donc très bas (niveau V) alors même que le contexte de mutations techniques exigeantes en matière grise touche aussi certaines professions artisanales.

La formation continue est sans doute perçue aussi comme une voie de dépassement du seuil de formation des apprentis. De surcroît, le passage traditionnel par l'apprentissage de l'artisanat à la grande entreprise tend à s'inverser partiellement dans un certain nombre de professions (bâtiment, métallurgie) ; les salariés des entreprises trouvent parfois dans la création d'une entreprise artisanale le moyen d'échapper à l'insécurité de l'emploi.

L'accès à la profession artisanale paraît donc plus diversifié qu'auparavant.

A cet égard, les orientations retenues en vue de rénover et développer l'apprentissage consistent à développer la fonction des unités d'apprentis-

sage, à élargir, à titre expérimental, l'apprentissage aux formations de niveaux IV et III et à offrir aux jeunes apprentis des possibilités de perfectionnement professionnelle, sont encourageantes.

### ***B) L'AIDE A LA FORMATION DES ARTISANS***

La loi du 23 décembre 1982, relative à la formation professionnelle d'artisans a créé l'obligation pour les artisans de suivre, préalablement à leur inscription au registre des métiers, un stage d'initiation à la gestion.

Le dispositif a permis d'augmenter considérablement la formation à la disposition des artisans comme l'indiquent les chiffres suivants :

- en 1983 : 70 000 stagiaires soit 2 485 000 heures/stagiaires,
  - en 1984 : 73 700 stagiaires soit 2 605 700 heures/stagiaires,
  - en 1985 : 74 000 stagiaires soit 2 627 000 heures/stagiaires.
- (durée moyenne des stages : 35,5 heures)

L'accroissement sur les dernières années est dû à une participation plus importante des conjoints (10 000 en 1985) et des auxiliaires familiaux (3 000 en 1985) ce qui est tout à fait satisfaisant pour le développement du secteur.

Outre les actions conduites en propre par les Fonds d'assurance formation des chambres de métiers et des organisations professionnelles, le Ministre du Commerce et de l'Artisanat appuie des actions pour l'essentiel prévues dans le contrat de Plan-Etat-Assemblée permanente des chambres et métiers, signé en 1984, et dispensées par les Fonds d'assurance formation des chambres de métiers.

- la formation à la commercialisation, à la productique, à l'innovation, à l'exportation,
- la formation dans les secteurs de bâtiment de l'électronique et de la sous-traitance,
- la formation à la création d'entreprises (1 000 stagiaires touchés en 1985),
- la formation à l'informatique avec la création de 11 centres d'expérimentation de la micro-informatique dans les chambres de métiers et le renouvellement de cette opération en 1985 et 1986,
- la formation des salariés de l'artisanat : des formations qualifiantes sont financées par la Direction de l'Artisanat et pourront être étendues grâce à l'application et à l'extension de l'accord-cadre sur la formation signé le 5 mars 1985 par l'Union professionnelle artisanale et les syndicats des salariés de l'artisanat.

L'ensemble de ces stages est financé par une majoration de la taxe pour frais des chambres de métiers, d'un montant compris entre 50 et 80 %, par un apport des chambres de métiers et par des subventions aux chambres de métiers inscrites au chapitre 43-02 du budget du Commerce et de l'Artisanat.

**Dans un domaine pourtant réputé fondamental, l'effort de l'Etat régresse malgré l'accroissement de la demande.**

### Chapitre 43-02

Article	1984	1985	1986
51 Initiation à la gestion d'entreprises artisanales .....	15 622	15 841	15 342
52 Formation à la gestion d'entreprises artisanales .....	11 822	11 822	11 822
60 Formation professionnelle continue ..	3 325	3 325	3 325
<b>Totaux .....</b>	<b>30 769</b>	<b>30 988</b>	<b>30 489</b>

En francs constants, la régression de l'effort de l'Etat atteint près de 9 % en deux ans.

**On assiste ici à un transfert progressif de charges de l'Etat vers les chambres de métiers. Ce transfert n'est pas condamnable en principe, mais il devrait avoir pour contrepartie légitime une plus grande autonomie financière des chambres de métiers.**

## II. L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ARTISANAT

L'évolution favorable des crédits d'assistance technique et économique à l'artisanat a permis l'augmentation des effectifs d'assistants techniques des métiers et de moniteurs de gestion (1) et la mise en place, à partir de 1984, d'agents spécialisés dans le développement technologique.

(1) 700 agents en 1981, 770 en 1982, 800 en 1983, 850 en 1984, 900 en 1985.

Les assistants techniques à l'artisanat, employés par les chambres des métiers, sont mis à la disposition des entreprises artisanales, et ont un rôle de conseil, de formation aux nouvelles techniques, d'assistance aux entreprises en difficulté.

Les crédits du chapitre 44-05 passent de 102,5 millions de francs (budget voté en 1985) à 106,5 millions de francs (projet de loi de finances pour 1986) ce qui constitue une progression de 3,8 %.(1)

L'année 1986 devrait en conséquence permettre la poursuite des actions en cours et notamment des actions de formation assurées par le Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers qui bénéficie de 3 millions de francs de mesures nouvelles (article 43-05/10).

### **III. LES AIDES ET LES PRETS A L'ARTISANAT**

La politique suivie par le gouvernement depuis 1982 tend à la simplification du régime d'aides et de primes à l'artisanat, d'une part, et au développement des prêts bonifiés, d'autre part ; sans pour autant que le désengagement de l'Etat du système d'aide directe soit compensé totalement par une augmentation des crédits affectés aux bonifications d'intérêt.

#### **A. DES AIDES PLUS REDUITES ET PLUS SELECTIVES**

##### **1) La suppression de certaines aides directes**

Les primes à l'installation d'entreprises artisanales et de développement artisanal ont été supprimées à compter du 1er semestre 1983. Des crédits de paiement figuraient encore au budget de 1985.

(1) Votre rapporteur s'interroge sur l'opportunité de l'action entreprise en faveur du développement de la négociation collective : 0,7 millions de francs (article 44-05/40) sont affectés à cette action. Il s'agit de la prise en charge d'une partie des frais de déplacement occasionnés pour les organisations syndicales.

La prime à la création d'emplois en milieu artisanal instituée par le décret du 17 février 1983 a été supprimée en fin d'année 1984.

Enfin, les garanties de prêts participatifs et de prêts d'équipement en faveur d'entreprises artisanales ne sont plus dotées ni en autorisations de programme ni en crédits de paiement en 1986. L'aide directe de l'Etat au Fonds de garantie mis en place par la Fondation à l'initiative créatrice artisanale ne s'avère, en effet, pas nécessaire cette année.

## **2) La réduction des dotations affectées à d'autres aides :**

Le montant des crédits affectés au titre de la prime au titulaire de livret d'épargne manuelle connaît en 1986 une baisse très sensible tant en crédits de paiement (- 58,8 %) qu'en autorisations de programme, alors même qu'un effort très important avait été engagé par l'Etat sur cet article (64-00/40) en 1985. Il semble que la formule connaisse une certaine désaffectation, liée à la concurrence d'autres formules comme le livret d'épargne d'entreprise.

De la même façon, si les crédits en faveur de l'installation d'activités artisanales en milieu urbain (64-00/60) restent stables en crédits de paiement, ils subissent une réduction de près de 70 % en autorisations de programme, ce qui permettra de tenir les engagements en matière de développement social des quartiers en 1986, mais pas au-delà.

Enfin, si les aides à l'artisanat en zones sensibles (64-00/50) progressent de façon spectaculaire en crédits de paiement (+ 35 % environ), votre rapporteur ne peut que constater leur sensible érosion en autorisations de programme (- 10 %).

L'objectif visé initialement pourra partiellement être atteint en 1986, mais nécessitera probablement un engagement plus important soit de l'Etat (au titre des crédits d'aménagement du territoire), soit plus vraisemblablement des régions par le biais des contrats de plan(1), alors même que ces collectivités sont déjà largement impliquées dans l'aide à l'artisanat par le versement des primes régionales à la création d'entreprise et des primes régionales à la création d'emploi. Ce désengagement semble corroborer par la diminution de 15 % des crédits d'intervention de l'Etat en faveur de l'investissement dans les zones sensibles (article 44-04/70).

**Progressivement, on assiste donc à un transfert du système des aides à l'investissement de l'Etat vers les établissements publics régionaux.**

(1) La politique en faveur de l'artisanat en zones sensibles a été reprise par toutes les régions dans le cadre des contrats de plan avec l'Etat.

## **B. LES CREDITS AFFECTES AUX BONIFICATIONS D'INTERET**

Les enveloppes de prêts bonifiés mises à disposition de l'investissement ont sensiblement augmenté depuis 1981 :

1981 : 5,4 milliards de francs  
 1982 : 6,2 milliards de francs  
 1983 : 7 milliards de francs  
 1984 : 7,2 milliards de francs  
 1985 : 8,4 milliards de francs

La politique poursuivie par le Gouvernement en ce domaine tendait au remplacement progressif du système d'aides directes par l'accroissement de l'enveloppe des prêts bonifiés mis à disposition de l'artisanat.

Cependant, votre rapporteur constatait lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1985 que l'accroissement des crédits affectés aux bonifications d'intérêt ne compensait que très partiellement la réduction des crédits d'aides directes.

### **1) Les crédits affectés aux bonifications d'intérêt progressent sensiblement**

Les crédits affectés aux bonifications d'intérêt progressent de 21,6 % par rapport à 1985 : 334 millions de francs prévus pour 1986 contre 275 millions de francs versés en 1985.

A ces dotations inscrites au budget du commerce et de l'artisanat qui sont destinées essentiellement aux bonifications des prêts servis par la Caisse centrale de crédit coopératif, le réseau des banques populaires et les autres établissements bancaires, il importe d'ajouter les crédits inscrits au chapitre 44-42 du budget de l'Agriculture lesquels sont destinés aux bonifications de prêts servis par le Crédit Agricole. Sans qu'il soit possible d'isoler dans l'enveloppe globale destinée au Crédit Agricole la part revenant à l'artisanat, votre rapporteur ne peut que constater sa contraction de près de 4 % en 1986.

### **2) La diversification des établissements habilités à servir les prêts bonifiés**

La distribution des prêts aidés à l'artisanat était, jusqu'à maintenant, réservée aux Banques Populaires, au Crédit agricole et, pour une faible part, à la Caisse centrale de crédit coopératif et au réseau du Crédit Maritime.

Dans le cadre de la politique générale de simplification des procédures d'aides de l'Etat, le Gouvernement a décidé d'élargir, en 1985, cette distribution à de nouveaux réseaux pour permettre aux artisans de pouvoir choisir leur banquier et pour leur assurer, par le jeu de la concurrence interbancaire, des conditions de prêts ou de services plus intéressantes.

Sur une enveloppe de 8.4 milliards F de prêts aidés, 7,05 milliards F ont été accordés aux anciens réseaux et 1,35 milliard F a été réparti également, entre la Société générale, le Crédit Lyonnais, le Crédit mutuel, la Banque Nationale de Paris, le Crédit du Nord et le Crédit commercial de France (ces deux derniers établissements ont fait des propositions groupées avec banques régionales).

En 1986, cet élargissement sera accentué : la part des prêts bonifiés réservée aux réseaux traditionnels sera limitée à 1,9 milliard F. Le reste sera réparti entre les réseaux bancaires par une mise en adjudication.

Ces prêts aidés comportent deux catégories de concours :

- les prêts les plus aidés destinés au financement des investissements créateurs d'emplois ou d'entreprises et qui sont consentis au taux de 9,10 % par tous les réseaux :

- les prêts les moins aidés destinés à financer les autres investissements et qui sont proposés, selon les établissements, à un taux compris entre 10,5 % et 11,9 %.

- Chacun de ces réseaux a passé une convention avec une société de caution mutuelle artisanale.

### **3) Un risque de désengagement à ne pas sous-estimer**

Le jeu de la concurrence interbancaire renforce incontestablement la tendance actuelle à une baisse des taux d'intérêt. Cette baisse des taux a été l'argument essentiel du désengagement de l'Etat du système de crédit à l'économie. Ce désengagement épargne aujourd'hui le secteur de l'artisanat, encore que le Ministère des Finances ait déjà réduit, le 1er août, de 0,4 point le taux de bonification de la tranche 10,5 %-11,9 % et envisage de renouveler l'opération d'ici à la fin de l'année.

**La contrainte budgétaire** dans le cadre d'une politique de banalisation du crédit à l'économie et dans ce contexte de baisse tendancielle des taux d'intérêt, **favorise un désengagement progressif de l'Etat** dans ce domaine.

Alors qu'en 1985 l'ensemble des prêts à l'artisanat (8,4 Mds F) était bonifié, en 1986 la bonification ne portera plus que sur un volume de prêts de 3,8 Mds F. Le reste de l'enveloppe (4,6 Mds F) ne sera plus bonifié par l'Etat mais fera l'objet, sous la forme de prêts conventionnés, d'un « effort particulier de la part des établissements de crédit ».

La concurrence interbancaire dans le domaine des prêts bonifiés à l'artisanat pose toutefois des problèmes particuliers pour des établissements bancaires (Banques populaires notamment) qui servent la plus grande partie des prêts à l'artisanat et principalement les prêts de faibles montants ce qui entraîne pour eux des frais fixes importants. La réduction des marges prélevées par les établissements bancaires atteint très rapidement pour ce type d'établissement un plancher qui n'est pas réellement compensé puisque le service de prêts bonifiés à l'artisanat ne constitue pas, pour eux, un véritable produit d'appel.

## CHAPITRE QUATRIEME

### L'EFFORT DE L'ETAT EN FAVEUR DU COMMERCE

**Les crédits destinés au secteur du commerce frappent par leur modestie ; hors dépenses de fonctionnement du ministère, qui ne peuvent être ventilées entre le commerce et l'artisanat, la dotation affectée au commerce est de 45,7 millions de francs dans le projet de budget pour 1986.**

Cette dotation, qui s'élevait à 44,7 millions de francs dans le budget voté de 1985 ne progresse que de 2,3 % ce qui revient à une légère diminution en francs constants.

Plus encore que pour l'artisanat, la disproportion entre l'importance économique du secteur et les moyens budgétaires qui lui sont alloués est manifeste ; votre rapporteur ne saurait, toutefois, s'indigner de cette disproportion : l'activité commerciale, par essence, appelle la liberté. Aussi les principaux problèmes du secteur ne sont-ils pas d'ordre budgétaire : le poids des charges fiscales et sociales, les règles relatives à la concurrence et à l'urbanisme commercial, les problèmes liés à l'accès au crédit, les mécanismes de fixation des prix, les problèmes liés au développement de l'insécurité et surtout l'évolution de la conjoncture ont une influence infiniment supérieure à celle de l'intervention strictement budgétaire de l'Etat.

L'ensemble de ces questions n'est pas de la compétence propre du Ministère du Commerce et de l'Artisanat qui concerne principalement l'assistance technique au commerce et l'intervention dans les zones sensibles ; ces deux points seront successivement abordés.

#### I. L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE ET LA FORMATION DES COMMERCANTS

##### *A) LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

Dans le cadre de la politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation du commerce, des actions diverses et spécifiques de formation professionnelle des chefs de petites entreprises, de leurs

conjoints, de leurs aides familiaux et de leurs salariés ont été mises en place par les chambres de commerce et d'industrie avec l'aide de la Direction du commerce intérieur.

Pour ce qui concerne les crédits affectés à la formation du personnel du secteur commercial (44-82/20) par le budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, votre rapporteur ne peut que constater leur diminution :

- 1985 ..... 11,6 millions de francs,
- 1986 ..... 10,7 millions de francs.

### **B) L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'action en faveur de l'assistance technique au commerce, menée en étroite liaison avec les chambres de commerce et d'industrie répond parfaitement à la mission d'un ministère du Commerce dans une économie libérale, aussi votre rapporteur ne peut-il que regretter la baisse de près de 9 % des crédits du chapitre 44-82.

Les crédits consacrés à l'assistance technique au commerce figurent au chapitre 44-82, et se répartissent comme suit :

	1985	Prévisions 1986
<b>Art. 11</b> : Aide à l'élaboration et à la diffusion d'informations économiques et techniques intéressant le commerce .....	1 911 601	1 911 601
<b>Art. 12</b> : Aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce .....	5 991 040	2 092 384
<b>Art. 13</b> : Formation d'agents d'assistance technique au commerce .....	4 526 420	4 622 380
<b>Art. 30</b> (nouveau) : Aide à la restructuration et à la réhabilitation des commerces .....	-	2 713 260
<b>TOTAL</b> .....	<b>12 429 061</b>	<b>11 339 625</b>

Si les crédits d'aide à l'élaboration et à la diffusion d'informations économiques et techniques intéressant le commerce (44-82/11), 1,9 millions de francs en 1985, sont reconduits en 1986 et les crédits consacrés à la formation d'agents d'assistance technique au commerce (44-82/13) et affectés au fonctionnement du CEFAC (Centre de formation

d'agents d'assistance technique du commerce) progressent légèrement en francs courants (4,5 millions de francs en 1985, 4,6 millions de francs prévus en 1986), les crédits réservés à l'aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce (44-82/12) connaissent une amputation spectaculaire (proche des 2/3, 5,9 millions de francs en 1985, 2,1 millions de francs prévus pour 1986) que ne compensent que très partiellement les crédits inscrits à l'article 44-82/30 « Aide à la restructuration et à la réhabilitation des commerces », 2,7 millions de francs prévus pour 1986.

Cet article nouveau a pour but de mettre davantage en relief, dans l'aide apportée par l'Etat au groupement du petit et moyen commerce, la part relevant des opérations dites « commerce 90 », l'aide générale au groupement d'entreprises continuant de relever de l'article 12 comme précédemment.

La baisse générale des crédits à l'assistance technique au commerce ne permettra guère que la poursuite des actions engagées notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

## **II. L'INTERVENTION EN FAVEUR DU COMMERCE DANS LES ZONES SENSIBLES**

Les crédits destinés à l'intervention en faveur du commerce dans les zones sensibles (zones rurales menacées de désertification, pour l'essentiel) sont inscrits aux chapitres 44-04 (subventions de fonctionnement) et 64-01 (subventions d'équipement).

Leur montant demeure très faible (15,4 millions de francs) même s'il progresse par rapport à 1985 (11 % environ).

Ces interventions du Ministère sont complétées dans les régions de montagne et les zones rurales fragiles, par des aides du FIDAR (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) et de plus en plus, dans l'ensemble du territoire, par les aides des régions et des départements.

Les enveloppes de crédits définies dans le projet de loi de finances pour 1986 permettront l'exécution des contrats de plan Etat-Régions, conformément aux priorités arrêtées par le Premier Ministre.

L'évolution des crédits du Titre IV (chapitre 44-04 article 60) tient compte de la part importante - environ les deux tiers - des interventions financées sur ce chapitre qui sont liées à des dépenses de personnel (assistance technique).

L'évolution des crédits du chapitre 64-01 article 20 traduit la recherche d'une plus grande rigueur dans l'évolution de la dépenses publique. Elle impliquera une plus grande sélectivité dans l'instruction des demandes de subvention qui ne s'inscrivent pas dans les programmes des contrats de plan.

Votre rapporteur ne peut que constater une nouvelle fois la tendance du ministère à restreindre ses interventions aux seuls engagements prévus par les contrats de plan et à laisser les régions se substituer à l'Etat dans ce domaine.

**Il s'interroge plus fondamentalement sur la cohérence de la politique suivie par le Gouvernement qui tend à engager des crédits, sans doute insuffisants, mais tout de même significatifs en volume, pour des actions de revitalisation ou de soutien du commerce en milieu rural ou dans certains quartiers urbains, alors même qu'il montre peu de sélectivité dans sa position à l'égard des implantations de grande surface, dont on sait qu'elle entraîne inévitablement une compression du chiffre d'affaires des commerçants de détail et la disparition d'entreprises.**

En 1984, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont tenu 227 réunions et pris 377 décisions acceptant 138 projets pour 400 619 m<sup>2</sup> et en refusant 239 pour 935 728 m<sup>2</sup>.

Cent quatre-vingt trois décisions départementales ont fait l'objet d'un recours auprès du Ministre ; 24 autorisations ont été attaquées soit 17,4 % des autorisations délivrées, et 159 refus soit 66,5 % des refus départementaux.

Durant le 1er semestre 1985, les commissions départementales d'urbanisme commercial se sont réunies 110 fois et ont pris 185 décisions : 68 autorisations pour 223 080 m<sup>2</sup> et 117 refus portant sur 358 716 m<sup>2</sup>. Trente-deux de ces décisions (28 refus et 4 autorisations) ont fait l'objet d'une décision du Ministre après avis de la Commission nationale d'urbanisme commercial.

En 1984 et au cours du premier semestre 1985 le Ministre a pris 267 décisions : 180 en 1984 (60 concernant des décisions de commissions départementales intervenues en 1983 et 120 des décisions de commissions départementales intervenues en 1984) ; 87 au premier semestre 1985 (63 concernant des décisions de commissions départementales d'urbanisme commercial intervenues en 1984 et 24 des décisions de commissions départementales intervenues en 1985).

Parmi les 267 décisions prises par le Ministre en 1984 et au 1er semestre 1985, 142 ont confirmé une décision départementale

(117 refus pour 629 955 m<sup>2</sup>, 25 autorisations pour 121 299 m<sup>2</sup>) et 125 ont annulé une décision départementale (111 refus annulés pour 352 856 m<sup>2</sup> et 14 autorisations pour 107 137 m<sup>2</sup>).

Globalement le Ministre a, au cours de ces 18 mois autorisé 136 projets (174 155 m<sup>2</sup>) et refusé 131 demandes (734 092 m<sup>2</sup>).

Il apparaît au vu des chiffres que les années 1984 et 1985 ont été marquées par une attitude plus libérale qu'en 1983 des commissions départementales d'urbanisme commercial comme du Ministre.

Ainsi ces deux évolutions parallèles ont, en 1984 et 1985, abouti à un pourcentage de dossiers autorisés supérieur à celui des années précédentes.

**ARTICLE DU PROJET DE LOI DE FINANCES RATTACHE  
AU BUDGET DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**ARTICLE 59**

**Relèvement de la taxe pour frais de chambres des métiers**

**Texte de l'article.** - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais des chambres de métiers prévu à l'article 1 601 du code général des impôts est fixé à 390 F.

**OBSERVATIONS**

Cet article vise à actualiser le plafond du droit fixe de la taxe pour frais de chambres des métiers dont le montant avait été fixé à 370 F pour 1985.

Dans sa rédaction initiale, l'article 59 prévoyait de porter le maximum du droit fixe à 385 F. L'Assemblée Nationale a relevé ce plafond à 390 F.

Cette actualisation est traditionnelle et n'appelle aucune observation spécifique.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption conforme de cet article.

## **MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE AU BUDGET DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le titre IV du budget du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (section commerce et artisanat) a été majoré de 3,6 millions de francs destinés à accroître les crédits en faveur de l'assistance technique au commerce. Les crédits du chapitre 44-82 sont portés, en conséquence, à 14,9 millions de francs, ce qui constitue une progression de 20 % par rapport aux crédits votés en 1985, alors que le projet de loi de finances initiale prévoyait une baisse de 9 %.

Le titre VI du budget de la section Commerce et Artisanat est majoré en autorisations de programme et en crédits de paiement de 1,5 million de francs destinés à l'aide au commerce dans les zones sensibles (chapitre 64-01).

Cet amendement ne remet pas en cause les conclusions de la Commission proposant au Sénat de ne pas adopter les crédits du Commerce et de l'Artisanat.

Ces conclusions découlaient en effet de la dégradation de la situation économique de ces deux secteurs et de l'incohérence de la politique du Gouvernement qui consiste à compenser partiellement par des subventions les conséquences néfastes d'une politique d'urbanisme commerciale qui consiste à favoriser plus que par le passé l'ouverture de grandes surfaces, entraînant ainsi la disparition d'entreprises artisanales et de petits commerces.

**Réunie le 22 octobre 1985, sous la présidence de M. Edouard BONNE-FOUS, Président, la Commission des Finances a décidé, à la majorité de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits pour 1986 du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, section commerce et artisanat.**